

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Tombé

N° CE327

AMENDEMENT

présenté par

M. Peu, M. Brugerolles, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 12, 19 et 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir les règles de droit commun qui imposent l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. L'accélération des projets de logement ne saurait en effet justifier une dérogation générale aux protections patrimoniales.